



**APPEL A PROJET SOCIO-ECONOMIQUE DANS LE CADRE DU PROJET  
« VALORISATION DES ESPACES PUBLICS DE PROXIMITE »  
DU CONTRAT DE QUARTIER DURABLE LES MAROLLES.**

*OPERATION 5.03*

**1. PRÉAMBULE**

Le Contrat de quartier durable Les Marolles (2018-2022) est un programme de rénovation urbaine cofinancé par la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles. Son objectif est d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants du quartier Les Marolles. Il repose sur une action intégrée associant logement, espace public, équipements collectifs et dimension socio-économique.

L'opération 5.03 du programme socio-économique du contrat de quartier prévoit une opération intitulée « valorisation des espaces publics de proximité ». Ce projet vise à financer des actions relatives à l'animation, la valorisation, l'activation et la réappropriation des espaces publics via un processus de participation locale.

Le présent règlement définit le cadre et les modalités de l'appel à projets relatif à cette opération.

**2. CONTEXTE ET DIAGNOSTIC**

Le diagnostic du contrat de quartier durable les Marolles part du constat que de nombreux espaces publics de proximité peuvent être valorisés et davantage investis par et pour les habitants du quartier. Le diagnostic fait apparaître un manque de qualité dans l'activation et l'animation de certains espaces publics : les abords des ensembles de logements sociaux, certains intérieurs d'îlots, certains espaces de proximité délaissés ou mal entretenus. Le diagnostic pointe également une faiblesse en matière de verdurisation du quartier et un manque de contact avec la nature. Enfin, le diagnostic pointe des problèmes de propreté et de dépôts clandestins qui pèsent sur la qualité et la convivialité des espaces publics.

**3. MISSIONS ET OBJECTIFS**

La mission consistera à mettre en place des actions nouvelles visant à activer, animer et valoriser les espaces publics du quartier, à stimuler leur réappropriation par les habitants, révéler leur potentiel et induire un regard positif sur le quartier.

Ces actions pourront se décliner de différentes manières: programme d'animations sociales, artistiques, culturelles ou sportives en espace public, installations temporaires, aménagements légers, etc. Il s'agira de favoriser un usage et une appropriation nouvelle des espaces publics des Marolles.

Le porteur de projet développera une approche intégrée qui impliquera les habitants et les acteurs du quartier dans la conception et la réalisation du projet, permettant une programmation souple et évolutive des activités proposées.

Le programme d'actions sera mené, en priorité, sur les espaces publics identifiés comme prioritaires dans le diagnostic du contrat de quartier durable Les Marolles :

- abords des ensembles de logements sociaux
- intérieurs d'îlots
- espaces délaissés et peu animés

Le projet veillera à répondre aux objectifs globaux suivants :

- Créer des moments de rencontres et de convivialité dans le quartier pour tous les publics.
- Favoriser de nouvelles formes d'appropriation et d'usages des espaces publics au profit des habitants
- Augmenter la participation et l'expression citoyenne, et par ce biais, les qualités d'usage des espaces publics
- Renforcer le sentiment d'appartenance au quartier et le respect des espaces publics

#### **4. CANDIDATS, PORTEURS DE PROJET :**

Le présent appel à projets s'adresse aux associations sans but lucratif actives dans le quartier des Marolles

#### **5. BUDGET**

L'enveloppe budgétaire totale prévue par le contrat de quartier pour cette opération est de 150.000€.

Elle servira à financer un projet à réaliser pendant la durée du contrat de quartier (au plus tard jusque septembre 2022), l'objectif étant d'avoir des actions en cohérence avec le projet global du contrat de quartier. Le montant du projet proposé ne peut pas dépasser 150 000 €.

Ce montant couvre les frais de conception, de réalisation, de sensibilisation du public, de production et de promotion du projet. Si la totalité de cette enveloppe n'est pas affectée lors du présent appel à projets, elle pourra faire l'objet d'un potentiel nouvel appel à projets.

Les frais suivants sont éligibles :

- les frais administratifs et de secrétariat ;
- les frais de coordination et de préparation, de mise en œuvre et d'évaluation du projet ;
- les frais de fonctionnement
- les frais de défraiements, les cachets, prestations de tiers
- les frais de matériel, de montage, démontage, nettoyage et remise en état d'origine des espaces investis ;
- les frais de production, de promotion et de communication ;
- les frais liés à la sensibilisation du public visé avant, pendant et après la réalisation
- les frais d'installation et de réalisation d'un événement
- les frais d'assurance

#### **6. CALENDRIER**

- 1<sup>er</sup> octobre 2019 au plus tard | dépôt des dossiers de candidature
- octobre 2019 | Jury
- Octobre/novembre 2019 | Collège-Conseil et approbation de la convention avec la Région

## **7. PROCESSUS DE SELECTION :**

Phase 1 : vérification et instruction par l'administration des dossiers transmis

L'équipe de coordination des contrats de quartier de la Ville de Bruxelles examine si les dossiers reçus sont conformes au règlement et, en particulier aux objectifs formulés dans le présent règlement. Les dossiers non conformes, indûment complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables.

L'Administration communique ensuite au jury les dossiers recevables et complets pour examen. Les candidats seront invités à présenter leur projet devant le jury

Phase 2 : décision du jury et rapport au Collège

Sur base des critères de sélection repris au point 8 du présent règlement, le jury établit un classement et un rapport motivé à destination du Collège communal.

Phase 3 : décision d'octroi de la subvention

Le jury transmet un rapport motivé à l'attention du Collège qui prend la décision finale d'octroi de la subvention. Le projet démarre dès la signature de la convention avec la Région et la Ville de Bruxelles.

## **8. CRITÈRES DE SELECTION**

Qualité du contenu 30%

- Pertinence et originalité de la proposition par rapport à l'énoncé de la mission et aux objectifs.
- Ancrage local, capacité du porteur à mobiliser des partenaires locaux (associations et/ou habitants du quartier).

Logistique 20%

- Une gestion durable des actions et du projet (matériaux, gestion des déchets, etc.).
- Une accessibilité à tous les publics des actions et du projet mis en place.

Communication 20%

- La qualité de l'information et de la communication proactive envers les habitants.
- La qualité de la communication : un concept clair, un titre pour le projet, ... Le reporting des actions et du projet (reportage photo, vidéo, etc, (propriété intellectuelle cédée à la commune), pour rendre visible le projet.

Atouts 30%

- La qualité du processus participatif envisagé avec les habitants : l'implication et la participation des habitants et des usagers d'une manière pertinente et innovante tant dans le processus que dans la finalisation du projet.

- La pertinence du projet dans un contexte de diversité sociale et culturelle de la population du quartier.
- L'association / le partenariat avec des acteurs locaux du quartier dans la conception du projet.
- La prise en compte de l'hétérogénéité des publics et l'intégration de la dimension du genre.

## **9. CRITÈRES D'EXCLUSION**

- Toute action qui ne respecte pas les lois et règlements communaux en vigueur.
- Tout projet qui ne propose pas une interaction avec le quartier.
- Un dossier de candidature incomplet.
- Un budget non respecté.
- Un calendrier non respecté.
- Un porteur de projet non prévu parmi les bénéficiaires des aides des contrats de quartier durable (article 22 de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 06 octobre 2016, cf ci-après)

## **10. COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé des membres suivants :

- Deux membres de l'équipe de coordination du CQD Les Marolles
- Le responsable du suivi du CQD Les Marolles de la Direction de la Rénovation Urbaine à la Région BXL-Capitale;
- Un travailleur du secteur associatif du quartier, membre de la COQ, et dont la candidature est validée par la CoQ ;
- Trois habitants du quartier, membres de la CoQ et dont les candidatures sont validées par la CoQ.

Le jury exerce une compétence d'avis. La décision finale d'octroi du subside revient à la Ville de Bruxelles.

En cas de conflit d'intérêt dans le chef d'un membre du jury par rapport à une initiative, l'intéressé ne pourra pas participer au jury. Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- L'intéressé le déclare d'emblée ;
- L'intéressé est lui-même porteur et/ou impliqué dans une initiative ;
- Le jury statue qu'il y a conflit d'intérêt.

## **11. CONDITIONS ET RESPONSABILITES**

En cas de groupement d'associations, un seul porteur de projet est identifié comme interlocuteur principal et responsable de la bonne mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre son projet et à le finaliser au plus tard en septembre 2022. Le porteur de projet transmet un rapport d'activités et un rapport financier rédigés suivant le modèle de l'administration publique régionale chaque année. Une évaluation est prévue 2 ou 3 fois par an pour un état des lieux de l'avancement du projet, en lien avec l'équipe de coordination du Contrat de quartier Les Marolles.

Le porteur de projet s'engage également à présenter son projet et l'état d'avancement de celui-ci aux habitants. Le porteur de projet assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés et leur conception.

## **12. DEPOT DES OFFRES**

Pour participer, les candidats doivent remettre leur(s) dossier(s) de candidature(s) via le formulaire ci-joint et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2019 avant minuit avec la mention : Contrat de quartier durable Les Marolles « Valorisation des espaces publics de proximité » par voie électronique en version .pdf à [celine.vandermotten@brucity.be](mailto:celine.vandermotten@brucity.be) , la date du courriel faisant foi.

Pour toute information complémentaire : [Celine.vandermotten@brucity.be](mailto:Celine.vandermotten@brucity.be), coordinatrice Socio-économique du CQD Marolles – Tel : 02/279.30.94

Documents obligatoires à fournir :

Le projet sera constitué des documents suivants :

- Le formulaire de candidature "Valorisation des espaces publics de proximité".
- Une présentation visuelle du projet qui permet de rapidement cerner celui-ci.
- Des références de projets réalisés par le porteur de projet ou par des tiers, jugées pertinentes au regard de l'appel à projets.

Documents de références et de connaissance du contrat de quartier durable Les Marolles :

- Diagnostic du contrat de quartier durable Les Marolles
  - [Lien](#)
- Priorités du contrat de quartier durable Les Marolles
  - [Lien](#)
- Programme complet du contrat de quartier durable Les Marolles
  - [Lien](#)
- Réglementation : Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6/10/2016 et Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux Contrats de quartier durable du 24/11/2016 <http://quartiers.brussels/1/>